PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

# Arrêté préfectoral du 05 OCT. 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, pour le projet d'amélioration de la desserte forestière de Bramefarine sur les communes d'Allevard, Le Moutaret et Saint-Maximin

La préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.311-1, R.111-1, R.112-1, R.112-8 à R.112-24, R.131-1 à R.131-6 et R.311-1 à R.311-3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

Vu la décision n°2024-ARA-KKP-5211 rendue le 21 juin 2024 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-ARA-KKP-5292 rendue le 28 août 2024 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération de la commune du Moutaret du 1er décembre 2025 autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, et autorisant son maire à solliciter la préfète de l'Isère en vue de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Maximin du 1er décembre 2025 autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, et autorisant son maire à solliciter la préfète de l'Isère en vue de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier du président de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 23 janvier 2026 demandant à la préfète l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu la délibération de la commune d'Allevard du 26 janvier 2026 autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, et autorisant son maire à

solliciter la préfète de l'Isère en vue de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de desserte forestière de Bramefarine, conclue entre les communes de Crêts-en-Belledonne, Allevard, Le Moutaret, Pontcharra, Le Cheylas, l'Association syndicale agréée des Teppes Belledonne Nord et la Communauté de communes Le Grésivaudan le 17 avril 2023 ;

Vu le courrier daté du 03 septembre 2026 par lequel la préfète de l'Isère a saisi la présidente du tribunal administratif de Grenoble afin que soit désigné un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée ;

Vu les pièces des dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision n°38-2025-12-09-00014 datée du 9 décembre 2025 de la commission compétente établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dans le département de l'Isère pour l'année 2026 ;

Vu la décision n°E26000110/38 du tribunal administratif de Grenoble du 16 septembre 2026 désignant, pour le projet précité, Monsieur Alain CHEMARIN en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Alain MONTEIL, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de cette enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1er – Il sera procédé du mardi 17 novembre 2026 (ouverture de l'enquête à 9h00) au jeudi 03 décembre inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire des communes d'Allevard, Le Moutaret et Saint-Maximin, dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte forestière de Bramefarine, à une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire.
Ce projet permettra une gestion plus durable de la ressource forestière du massif. Il consistera à créer deux routes forestières sur une distance totale de 2kms afin de sécuriser les conditions d'exploitation de la filière bois tout en favorisant la lutte contre le risque d'incendie.
Au terme de cette enquête, la préfète de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité relatives au projet précité ;

Article 2 – Monsieur Alain CHEMARIN, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Alain MONTEIL, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête et les registres à feuillets non mobiles seront déposés en mairies d'Allevard, Le Moutaret et Saint-Maximin pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Alain CHEMARIN commissaire-enquêteur
Enquête publique – desserte forestière de Bramefarine
1 Place de Verdun
38580 Allevard

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-bramefarine@isere.gouv.fr

Les observations du public reçues dans les conditions précitées par voie postale et électronique seront jointes au registre d'enquête présent en mairie d'Allevard, siège de l'enquête. Les observations reçues

sur l'adresse électronique précitée seront également mises en ligne sur le site internet suivant : www.isere.gouv.fr (rubrique publications / enquêtes publiques).

- Les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie d'Allevard sont :
  - lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - jeudi de 9h00 à 12h00

- Les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie de Le Moutaret sont :
  - le lundi de 17h à 20h

- Les jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Saint-Maximin sont :
  - mardi de 15h00 à 19h00
  - jeudi de 9h00 à 12h00
  - vendredi de 15h00 à 18h00

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- le 17 novembre 2026 en mairie Saint-Maximin de 16h00 à 18h00
- le 23 novembre 2026 en mairie de Le Moutaret de 17h00 à 19h00
- le 03 décembre 2026 en mairie d'Allevard de 9h30 à 11h30

Article 4 : Les mesures de publicité relatives à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes :
Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairies d'Allevard, Le Moutaret, Saint-Maximin et la Communauté de communes Le Grésivaudan. L'avis au public fera également l'objet d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage ainsi qu'à proximité des lieux du projet au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être justifiées par des certificats d'affichage établis par les maires d'Allevard, Le Moutaret et Saint-Maximin ainsi que par le président de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins de la préfète de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Une insertion de l'avis précité rappelant l'ouverture de cette enquête sera réalisée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Article 5 – Les mesures de publicité relatives à l'enquête parcellaire s'ajoutent aux dispositions de l'article 4 :
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du même code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une en mairie, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 – Les registres d'enquête au titre de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire seront ouverts par le commissaire enquêteur puis cotés et paraphés par les maires.

À l'issue de l'enquête, ils seront clos par les maires.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations formulées par le public. Il consignera, dans le cadre de la procédure d'utilité publique, un document séparé exposant ses conclusions personnelles et motivées sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le commissaire-enquêteur adressera ensuite le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, la préfète de l'Isère adressera une copie du rapport et des conclusions aux communes d'Allevard, Le Moutaret et Saint-Maximin, maîtres d'ouvrage du projet.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies d'Allevard, Le Moutaret et Saint-Maximin ainsi qu'en préfecture (Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les maires des communes d'Allevard, Le Moutaret et Saint-Maximin ainsi que le président de la Communauté de communes Le Grésivaudan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Mahamadou DIARRA